

Certificat médical – Les réponses à vos questions :

1. Je suis un licencié mineur, suis-je concerné par la réforme du certificat médical ?

OUI, à compter de la saison 2021-2022, tous les licenciés de moins de 18 ans n'ont plus à fournir de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour prendre une licence à la FFK, et ce en application du dernier décret n° 2021-564 du 7 mai 2021.

Le certificat médical est désormais remplacé par un questionnaire de santé disponible dans la circulaire du 27 juillet 2021 et sur le site internet de la fédération (voir ci-dessous).

Une fois ce questionnaire rempli avec l'aide des parents, seule une attestation sur l'honneur (disponible également sur le site internet de la fédération, voir ci-dessous) est à délivrer au club lors de l'inscription.

Le questionnaire permet d'établir un bilan de santé du mineur et revêt un caractère confidentiel. Il ne doit en aucun cas être remis au club ou à la fédération.

2. Je suis un licencié mineur, et souhaite participer à des compétitions, dois-je fournir un certificat médical le spécifiant ?

NON, le décret précise qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour :

- l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ;
- pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

La production d'un tel certificat demeure toutefois obligatoire lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical,

3. Je suis un licencié majeur, quand dois-je fournir un certificat médical ?

Désormais le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive est valable 3 ans au sein de la FFK.

Ceci signifie donc que le licencié majeur doit fournir un certificat médical tous les 3 ans.

Entre ces 3 années, à chaque renouvellement de licence le pratiquant majeur doit effectuer un bilan de santé en remplissant le questionnaire de santé disponible dans la circulaire du 27 juillet 2021 et se trouvant sur le site internet de la fédération.

Si toutes les réponses sont négatives, il est de fait exempté de fournir un certificat médical et doit simplement délivrer une attestation sur l'honneur (modèle disponible sur le site internet de la fédération, voir ci-dessous) indiquant que toutes les réponses au questionnaire ont été négatives.

Le club ne récupère pas le questionnaire car il contient des informations de santé confidentielles et doit donc simplement exiger l'attestation sur l'honneur au moment de délivrer la licence.

4. Je suis un licencié majeur, j'ai déjà donné un certificat médical l'an passé, est-il encore valable cette saison ?

OUI, chaque certificat médical fourni par un licencié majeur est désormais valable pour 3 saisons. Ceci signifie donc que si un licencié a donné un certificat médical valide pour son inscription lors de la saison 2020-2021, celui-ci est valable pour 3 saisons.

Ainsi, lors de sa prise de licence pour la saison 2021-2022 il devra simplement remplir le questionnaire et si les réponses sont toutes négatives alors simplement donner l'attestation sur l'honneur au club lors du renouvellement de sa licence.

5. Je suis un licencié majeur, j'ai donné un certificat médical sans indication de compétition l'année dernière, et je souhaite faire des compétitions cette année, que dois-je faire ?

Pour les licenciés susceptibles de participer à minima à une compétition au cours de la saison, le club doit vérifier que l'absence de contre-indication à la pratique sportive concernée comporte la mention « en compétition ».

Si la mention n'est pas présente dans le document précédemment fournis, alors un certificat comportant cette mention « en compétition » devra être fourni au moment du renouvellement de la licence.

6. Je suis mineur/je suis majeur, je souhaite participer à une compétition, dois-je toujours présenter un certificat médical le jour de la compétition ?

NON, la présentation du certificat ne sera plus exigée lors de la participation aux compétitions organisées par la fédération, ses organes déconcentrés ou un club affilié, aussi bien pour les mineurs que pour les majeurs.